

CONSEIL MUNICIPAL

2026-012

Séance du 18 février 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Avenant n° 4 à la convention quadripartite de portage immobilier et foncier entre la Ville de Sarcelles, la société CDC Habitat Social, SEQENS et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

L'an deux mil vingt-six, le 18 février à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 février 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Maïmouna CAMARA, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, John BORGES, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Charlotte RABIH	pouvoir à	Elie KRIEF
Sébastien Koua ANO	pouvoir à	Frantz MORICE
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	Jean-Jacques KRYS
Eric CHECCO	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Djamila HAMIANI

Absents : Marie-Annick DUPRE, Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, Anissa MAHAMAT, René TAIEB, Samira AIDOUUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET, Patrick TOULMET

Secrétaire de séance :

Serge SAMAMA

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L511-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L321-1 et suivants, L615-1 à 5 et R321-1 et suivants et R615-1 à 5,

Vu la délibération n° 16.11.17-4 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en date du 17 novembre 2016, ayant autorisé le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

Vu le règlement général de l'Agence National de l'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération n° 2020-148 du Conseil municipal du 30 septembre 2020 approuvant le projet de convention de portage avec la société CDC Habitat Social,

Vu la délibération n° 2022-023 du Conseil municipal du 15 mars 2022, maîtrise d'ouvrage de l'opération, autorisant la signature du projet de convention d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées Lochères à Sarcelles,

Vu la signature en date du 1^{er} juillet 2022 de la convention d'ORCOD Lochères à Sarcelles par le Maire et les partenaires parapublics, qui s'établit pour une durée de 7 ans, renouvelable une fois,

Vu la délibération n° 2023-015 du Conseil municipal du 13 février 2023 approuvant l'avenant n° 1 à la convention tripartite de portage immobilier et foncier avec la société CDC Habitat Social, SEQENS et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la délibération n° 2024-048 du Conseil municipal du 28 mars 2024 approuvant l'avenant n° 2 à la convention tripartite de portage immobilier et foncier avec la société CDC Habitat Social, SEQENS et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la délibération n° 2025-129 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 approuvant l'avenant n° 3 à la convention tripartite de portage immobilier et foncier avec la société CDC Habitat Social, SEQENS et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Considérant que les interventions en accompagnement et redressement des copropriétés dégradées est un enjeu fort du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine et du Programme Local de l'Habitat Intercommunal,

Considérant l'expertise reconnue du groupe CDC Habitat Social, filiale de la Caisse de Dépôts et Consignation dans la conduite d'opération de portage foncier et immobilier,

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention afin de recalibrer à la hausse le volume de logements à porter et ciblé prioritairement le secteur Watteau,

Considérant que le portage de lots sera mis en œuvre selon les modalités définies par l'avenant ci-annexé,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme règlementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier les Chardonnerettes / Chauffour / Village / Sous-préfecture / Mozart et Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 4 à la convention et tout autre document s'y rattachant.

Article 2 : De préciser que cet avenant du droit de préemption sera étendu aux aliénations prévues à l'article L211-4 du Code de l'urbanisme, conformément au droit de préemption institué sur le territoire de la commune.

Article 3 : De préciser que cet avenant de délégation du droit de préemption devra être exercé dans les mêmes limites à l'estimation des fiscaux ou, à défaut d'avis, de la convention de portage immobilier et foncier entre la ville de Sarcelles, la société CDC Habitat Social, Seqens et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

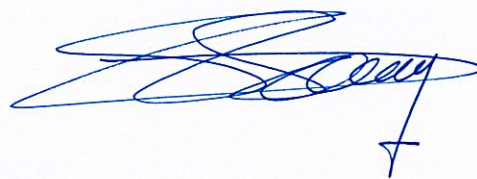
Article 4 : D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

Fait et délibéré en séance le 18 février 2026.

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 19.02.26
Et notifié ou publié par extrait le 19.02.26
Pour le Maire et par délégation

